

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Dans la perspective de l'assemblée générale annuelle de NextStage SCA (la « **Société** ») appelée à se tenir le 29 mai 2018, le conseil de surveillance vous présente ci-après son rapport annuel au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 226-9, alinéa 2, du Code de commerce.

En application de ces dispositions, il appartient notamment au conseil de signaler dans son rapport les éventuelles irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels. Par souci de transparence, outre le résultat de son examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, le conseil de surveillance a souhaité vous rendre compte dans le présent rapport de sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au cours de cet exercice. Ce rapport annuel intègre également l'avis indicatif du conseil sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée annuelle et le rapport spécial du conseil sur les conventions visées par l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Le conseil vous précise à cet égard avoir été régulièrement tenu au courant de l'activité de la Société et son évolution tout au long de l'exercice par le gérant unique, la société NextStage^{AM}, notamment à l'occasion des réunions du conseil.

Le gérant a tenu à disposition des membres du conseil de surveillance, dans les délais requis, l'ensemble des documents et éléments nécessaires à un exercice effectif de sa mission. En prévision de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2017, le conseil de surveillance a plus particulièrement pu examiner les comptes annuels, le rapport de gestion du gérant, le texte des résolutions proposées à l'assemblée ; le gérant lui a en outre fourni l'ensemble des informations utiles relatives auxdits comptes, aux investissements en portefeuille, aux levées de fonds réalisées et envisagées et, plus largement, aux perspectives d'activité. Le conseil a pu obtenir des équipes du gérant toutes réponses à ses interrogations ; il a également pu s'entretenir avec le commissaire aux comptes de la Société.

De nombreux échanges ont eu lieu entre le gérant et le président du conseil durant l'exercice, avec notamment pour objet l'information du conseil sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie de la Société.

1) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

L'exercice écoulé ayant vu la nomination de nouveaux membres, le conseil a jugé opportun de rappeler brièvement sa composition et les principales modalités de son fonctionnement.

1.1) Composition du conseil de surveillance - Rémunération

Au 31 décembre 2017, le conseil de surveillance était composé de 13 membres, y inclus les membres du collège de censeurs :

- M. Jean-François Sammarcelli, né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ;

ce dernier a été nommé président du conseil de surveillance par le conseil en sa première séance qui s'est tenue le 12 juin 2015 ;
- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, institué par l'article L. 422-1 du code des assurances), ayant son siège 64, rue DeFrance – 94682 Vincennes cedex ;

son représentant permanent au conseil est M. Christian SCHOR, né le 14 octobre 1962 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 6, quai de Bir Hakeim – 94430 St Maurice ;
- Amundi, société anonyme ayant son siège social sis 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 437 574 452 R.C.S. Paris ;

son représentant permanent au conseil est M. Pierre Schreck, né le 11 août 1964 à Antibes (06), de nationalité française, demeurant 49, rue de la Motte-Piquet – 75015 Paris ;
- M. Patrice Couvegnes, né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant Villa n°11, Ibn AlKama Street, Rawdah 1 à Riyadh (KSA) ;
- M. Thierry Ortman, né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris ;
- MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3, société par actions simplifiée au capital de 412 100 955 euros, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris ;

son représentant permanent au conseil est Mme Carole BOUCHER, née le 26 octobre 1978 à Paris 14ème, de nationalité française, demeurant 59 rue Boissière, 75116 Paris ;
- Mme Corinne Calendini, née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Gericault, 75016 Paris ;

- Mme Sophie Midy, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse ;
- Mme Sophie Dumas, née le 31 janvier 1970 à Neuilly sur Seine (92), de nationalité française, demeurant 3 bis rue Cassini 75014 Paris ;
- Mme Sandrine Duchêne née le 6 mai 1969 à Chatenay Malabry (92), de nationalité française, demeurant 35 rue Mathurin Regnier, 75015 Paris ;
- Tethys société par actions simplifiée au capital de 144 305 535 euros, ayant son siège social sis 27-29 rue des poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 409 030 053 R.C.S. Nanterre ;

son représentant permanent au conseil est Arnaud Benoît, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 77 rue de Turbigo, 75003 Paris

- M. Philippe BRESSON, né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles, nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.
- M. Mazen Tamimi, né le 4 janvier 1967 à Jeddah (KSA), de nationalité saoudienne demeurant Villa 120 – Al Hamra - P.O Box 1129 à Jeddah 21431 (KSA), nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 6 janvier 2016 a fixé l'enveloppe globale des jetons de présence versés au conseil de surveillance et à répartir par le conseil entre ses membres, à savoir :

- Depuis la cotation sur un marché réglementé des actions ordinaires de la Société : une somme annuelle de 200 000 euros, payée *pro rata temporis* au cours de la première année de cotation.

Il est rappelé que la Société a été créée en avril 2015. Seuls les membres du conseil de surveillance en fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous qui détaille le montant des jetons de présence versés.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants au titre de l'exercice 2017
Jean-François Sammarcelli , président du conseil de surveillance	
Jetons de présence	50.000
Autre rémunération	0

Thierry Ortman s, membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	5.000
Autre rémunération	0
FGTI , membre du conseil de surveillance représenté par Christian Schor	
Jetons de présence	5.000
Autre rémunération	0
Amundi , membre du conseil de surveillance représenté par Pierre Schereck	
Jetons de présence	5.000
Autre rémunération	0
Matignon Développement 3 , membre du conseil de surveillance représenté par Carole Boucher	
Jetons de présence	3.285,71
Autre rémunération	0
Philippe Bresson , censeur du conseil de surveillance	
Jetons de présence	3.285,71
Autre rémunération	0
Patrice Couvignes , membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	1.000
Autre rémunération	0
Mazen Tamimi , censeur du conseil de surveillance	
Jetons de présence	1.000
Autre rémunération	0
Corinne Calendini , membre du conseil de surveillance	

Jetons de présence	3.857,14
Autre rémunération	0
Mishal Kanoo , membre démissionnaire du conseil de surveillance	
Jetons de présence	1.000
Autre rémunération	0
Sophie Dumas , membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	1.000
Autre rémunération	0
Sophie Midy , membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	2.500
Autre rémunération	0
Sandrine Duchêne , membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	1.750
Autre rémunération	0
Tethys , membre du conseil de surveillance	
Jetons de présence	2.500
Autre rémunération	0

Il est précisé que l'assemblée générale a décidé d'allouer, pour l'exercice 2017, une somme annuelle globale de 200.000 € aux membres du conseil de surveillance.

1.2) Activité du conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil s'est réuni à six reprises, les 20 avril, 23 mai, 12 septembre, 3 octobre, 6 novembre et 21 novembre 2017.

Le comité des nominations et rémunérations s'est réuni trois fois, le 2 mars, le 29 mars et le 17 novembre 2017.

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises, les 21 février, 11 mai, 6 septembre et 16 novembre 2017.

1.3) Objectifs

Le conseil rappelle que les actions de la Société sont admises sur le marché Euronext Paris depuis décembre 2016. Aussi la gouvernance est-elle adaptée à l'admission au marché réglementé et l'application des règles du code AFEP MEDEF auquel la société se réfère.

S'agissant du conseil, la société s'engage à respecter notamment :

▪ **l'indépendance de ses membres**

Le conseil doit désormais comporter en son sein un nombre de membres indépendants représentant au moins la moitié du nombre total des membres composant le Conseil. Sont indépendants :

- Monsieur Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- FGTI, représentée par Monsieur Christian Schor ;
- Monsieur Patrice Couvignes ;
- Monsieur Thierry Ortman ;
- Madame Sophie Dumas.

Suite à la démission de M. Mishal Kanoo en date du 4 décembre 2017, le conseil ne comprend plus que 5 membres indépendants sur onze membres. La composition du conseil sera donc amenée à évoluer et le conseil pourra procéder à une nouvelle nomination d'un membre indépendant qui sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2018.

A noter, deux anciens membres indépendants du conseil sont désormais membres du collège de censeurs : MM. Mazen Tamimi et Philippe Bresson.

Le conseil prend acte que le comité des nominations examine régulièrement la situation de chacun des membres du conseil par rapport aux critères d'indépendance énoncés dans le règlement intérieur. En outre, toute nouvelle nomination sera examinée à l'aune de ces critères.

▪ **la représentation équilibrée en son sein, notamment entre les hommes et les femmes**

Sur ce point, le conseil, rappelle son objectif d'une représentation de 40% minimum de chaque sexe. Cet objectif est rempli depuis l'assemblée générale du 8 juin 2017 puisque le conseil comprend désormais 5 femmes au conseil, soit 45%.

Le conseil relève par ailleurs que plusieurs nationalités sont d'ores et déjà représentées au conseil.

2) **EXAMEN DES COMPTES ANNUELS - APPRÉCIATION DE LA GESTION**

Dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale annuelle, le comité d'audit et le conseil de surveillance ont examiné les comptes annuels au 31 décembre 2017, étant précisé que cet examen a porté à la fois :

- sur les comptes sociaux établis selon les normes comptables françaises, qui, conformément à la réglementation en vigueur, sont ceux soumis à l’approbation des actionnaires ; et
- sur les comptes de la Société établis selon les normes IFRS, la Société ayant décidé d’adopter les normes IFRS dès sa constitution : une double comptabilité – en normes françaises et en normes IFRS – est donc tenue.

Cet examen, complété par l’étude des autres documents comptables transmis par le gérant, l’analyse du rapport de gestion de la gérance et les échanges intervenus avec le commissaire aux comptes et le gérant, n’appelle aucune observation particulière de la part du conseil.

Le conseil n’a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par le gérant. Les commentaires développés par le gérant sur les comptes et les résultats de l’exercice social dans son rapport à l’assemblée annuelle paraissent complets et exacts au conseil, lequel renvoie donc le lecteur audit rapport du gérant.

Le conseil rappelle également que la Société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (« **SCR** »).

Le conseil de surveillance donne un avis favorable à l’approbation sans réserve des comptes sociaux de l’exercice social clos le 31 décembre 2017. Il approuve également la proposition du gérant d’affecter le résultat de l’exercice, à savoir une perte de 4 524 772 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

De manière générale, le conseil de surveillance indique avoir apprécié la régularité et l’exhaustivité des informations reçues du gérant, ainsi que la qualité et la transparence des échanges avec les équipes du gérant. Des points réguliers ont en particulier été faits sur les investissements réalisés par la Société ou à l’étude, les levées de fonds en cours ou envisagées. Le conseil a ainsi pu, conformément à la mission de contrôle lui étant impartie, apprécier la situation générale et les perspectives de la Société.

En tant qu’appréciation de la gestion, le conseil de surveillance exprime sa satisfaction sur la gestion financière par le Gérant, conforme à la stratégie d’investissement de NextStage et sur laquelle le conseil a régulièrement eu l’occasion d’échanger avec le Gérant. Le conseil de surveillance salue la performance financière, qui constate une hausse notoire de la création de valeur sur le portefeuille investi depuis l’origine. Le conseil de surveillance salue également la réalisation d’une augmentation de capital avec offre au public intervenue en novembre 2017, qui permet de poursuivre les objectifs de la Société, soit la réalisation d’investissements sans contrainte de durée avec un portefeuille à terme, de 40 à 50 participations.

3) EXAMEN DES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES DE L’EXERCICE

- (A)** Lors de sa réunion du 13 mars 2018, le conseil de surveillance, sur la base des éléments transmis par le gérant, a pris acte qu’une convention visée par l’article L. 226-10 du Code de commerce avait été conclue par la Société sur l’exercice relative au protocole d’investissement conclu entre Fontaine Pajot et NextStage dont l’objet

est de constituer une société (dans laquelle NextStage détient 51% des titres) pour investir dans une société détenant 100% des titres de Dream Yacht Charter.

4) DISPOSITIONS DU CODE AFEP MEDEF

La Société a opté pour l'application du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF (le « Code »).

En application du Code ainsi que de la législation en vigueur, la Société doit en principe soumettre au vote la rémunération des dirigeants. Cette dernière ne bénéficiant d'aucun dirigeant personne physique, n'est pas en mesure de soumettre une telle rémunération à un principe de « Say on Pay ».

Au titre de leur activité de dirigeants du Gérant, la rémunération des dirigeants de NextStage AM trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)
- Répartition des frais supportés par le gérant rémunérés au titre de la Commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartition ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le gérant est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du gérant sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « Say on Pay » la rémunération des dirigeants du gérant aux actionnaires de la Société.

5) CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit a pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui lui a été soumis le 6 mars 2018 et le conseil en a pris connaissance et l'a validé lors de sa séance du 13 mars 2018, qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

6) EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le conseil de surveillance a pris connaissance des projets de résolutions devant être soumis au vote de l'assemblée générale annuelle.

L'objet de ces résolutions est résumé ci-après :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modification des statuts par correction d'une coquille à l'article 9 des statuts de la Société ;
2. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de NextStage Croissance ;
3. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
4. Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
5. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
6. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ;
7. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
8. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée vertu aux termes des cinquième à septième résolutions susvisées ;

9. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;
10. Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;
11. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties à la gérance ;
12. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

13. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ;
14. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
15. Quitus à la gérance ;
16. Affectation du résultat de l'exercice ;
17. Approbation des conventions et engagements réglementés ;
18. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Sammarcelli en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
19. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Ortman en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
20. Renouvellement du mandat de Monsieur Patrice Couvignes en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
21. Renouvellement du mandat d'Amundi, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur Pierre Schereck, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
22. Renouvellement du mandat de FGTI, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur Christian Schor, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
23. Nomination de Bee Family Office, prise en la personne de son représentant permanent, M. Philippe Bresson, en qualité de membre du conseil de surveillance ;
24. Ratification de la nomination par le Conseil de surveillance d'Artemis, prise en la personne de son représentant permanent, Monsieur Gilles Pagniez, en qualité de censeur du conseil de surveillance ;

25. Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil de surveillance ;

26. Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

27. Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Ces projets de résolutions, qui vous sont plus amplement présentés dans le rapport du gérant à l'assemblée, n'appellent pas d'observations particulières de la part du conseil de surveillance. Ainsi et au vu de ce qui précède, le conseil de surveillance invite l'assemblée à adopter chacune de ces résolutions.

* *

*

Le présent rapport a été présenté, discuté et approuvé par le conseil de surveillance dans sa séance du 13 mars 2018.

Le conseil de surveillance

Par son président : M. Jean-François Sammarcelli